

Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances



DECISION N° 540/93/005/2016 DU 24/03/2016 PORTANT AGREMENT DE « AZIMUTS INSURANCE BROKERS, SA » COMME SOCIETE DE COURTAGE D'ASSURANCES

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE REGULATION
DES ASSURANCES,

Vu la loi n°1/02 du 7 janvier 2014 portant Code des assurances au Burundi spécialement en
ses articles 401 à 439;

Vu le décret n°100/181 du 11 août 2014 portant Missions, Réorganisation et Fonctionnement
de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances ;

Vu le décret n°100/247 du 6 novembre 2014 portant Nomination des membres de la
Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ;

Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée par la société « AZIMUTS
INSURANCE BROKERS, SA » ayant son siège social à Bujumbura;

DECIDE :

Article 1 : En application de l'article 435 du Code des assurances, l'agrément demandé par la
société « AZIMUTS INSURANCE BROKERS, SA » pour exercer les opérations de
courtage d'assurances et de réassurance lui est accordé.

Article 2 : La présente décision qui entre en vigueur le jour de sa signature sera publiée au
Bulletin Officiel du Burundi.

Fait à Bujumbura, le 24/03/2016

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE
SUPERVISION ET DE REGULATION DES
ASSURANCES

Christian KAWIZERA

